

N°2024/06-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION : 13 JUIN 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 JUIN 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Ines MERBAH, Walid MERBAH.

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI

POUVOIRS : Stéphane PAU donne procuration à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne procuration à Walid MERBAH, Guy ISDANT donne procuration à Jean Noël TETARD, Vincent SIEPAIO donne procuration à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne procuration à Souraya ALIOUET, Aïssam KROUNA donne procuration à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Souraya ALIOUET



Service émetteur : Vie associative et évènementiel

Objet : Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Rapporteur : Monsieur Adrien BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

VU la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

VU u la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT la nécessité de développer le sport dans la commune,

CONSIDERANT les buts définis par l'association ANDES regroupant l'ensemble des élus en charge du sport,

CONSIDERANT que ces buts sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

CONSIDERANT que les objectifs de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- (1) De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.



- (2) D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- (3) D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- (4) De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix Pour et 10 voix d'abstention.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

ARTICLE 2 : DECIDE de désigner Monsieur Adrien BAILLY comme étant le représentant de la commune auprès de l'ANDES.

ARTICLE 3 : DECIDE de s'acquitter du montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants, soit 256 € pour 8007 habitants (au dernier recensement 2023).

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire est autorisé, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.



ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le *26 juin 2024*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 24 juin 2024

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



COMMENT ADHERER A L'ANDES ?

Pour que votre collectivité puisse bénéficier des services proposés par l'ANDES, voici la démarche à suivre :

1. Délibération en Conseil Municipal / Communautaire ou Décision administrative
2. Envoi de la copie de la délibération au secrétariat de l'ANDES
3. Règlement de la cotisation annuelle par mandat administratif

GRILLE TARIFAIRE POUR LES COMMUNES (Jusqu'au 31 décembre 2024)

Moins de 1000 habitants (source INSEE) : 61 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 1023 €

Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

→ Pour le tarif des regroupements de communes, merci de bien vouloir contacter directement l'ANDES

ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse · 18, Avenue Charles de Gaulle · BAT 35 · 31130 BALMA
Tél. 05 34 43 05 18 · Mobile : 06 95 70 43 21 · E-mail : contact@andes.fr · Site : www.andes.fr
SIREN 422 333 278 – APE 9312 Z

COMMUNE / INTERCOMMUNALITE

Nom Collectivité :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Représentant au sein de l'ANDES : Maire/Président(e) Elu(e) en charge du sport

MAIRE / PRESIDENT(E)

Prénom - Nom :

Ligne directe :

Mail :

Inscription à la Newsletter ANDES : oui non

ELU(E) EN CHARGE DU SPORT

Prénom - Nom :

Ligne directe :

Mail 1 :

Tél. portable :

Mail 2 :

Inscription à la Newsletter ANDES : oui non

TECHNICIEN(E)S

Prénom - Nom :

Ligne directe :

Mail 1 :

Tél. portable :

Mail 2 :

Inscription à la Newsletter ANDES : oui non

CONTACT FACTURATION

Prénom - Nom :

Ligne directe :

Mail 1 :

N° SIRET :

ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse · 18, Avenue Charles de Gaulle · BAT 35 · 31130 BALMA

Tél. 05 34 43 05 18 · Mobile : 06 95 70 43 21 · E-mail : contact@andes.fr · Site : www.andes.fr

SIREN 422 333 278 – APE 9312 Z



Le réseau **Sport** des **Collectivités Locales**

www.andes.fr



NOTRE OBJECTIF

Romp^{re} l'isolement des élu.e.s et les accompagner dans leur quotidien

2 missions fondatrices

Représenter et défendre vos intérêts auprès des diverses instances nationales et territoriales de sport (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, Mouvement sportif et acteurs économiques)

Accompagner les élus locaux dans la quotidienneté de leurs politiques sportives par du conseil, de la mise en réseau, du partage de bonnes pratiques et des expertises

Un réseau de **8 000** villes et intercommunalités

+25 ans d'existence

NOS PARTENAIRES



Nos dernières publications

2nd édition du Guide des initiatives locales **Terre de Jeux 2024**

Guide pratique équipements aquatiques en **Outre-mer**

2nd édition du Guide Plan **5 000 terrains de sport**

Guide Sources de financements des équipements sportifs

Pour en savoir plus



LES BONNES RAISONS d'adhérer à l'ANDES

- 1/ Des conseils personnalisés et un accompagnement par nos techniciens en tenant compte de vos problématiques (techniques et juridiques)
- 2/ Un réseau d'échanges et de partages d'expériences en Métropole et Outre-mer
- 3/ L'organisation de réunions de proximité dans vos départements
- 4/ Des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et l'ensemble du Mouvement sportif
- 5/ Une mobilisation nationale et territoriale (CRdS) pour que la voix des collectivités soit entendue et reconnue

6/ Une mise en réseau avec les acteurs du sport en France (Ministères, Agence nationale du Sport, Parlement, Mouvement sportif et acteurs économiques)

7/ L'accès à un centre de ressources via notre site internet et une application mobile
Recevez nos notifications en temps réel!



8/ Une veille mensuelle Une lettre d'information et une lettre parlementaire

9/ Des formations sur des thèmes d'actualités et les fondamentaux du mandat de l'élu.e - Scannez pour en savoir plus



NOS PLUS BELLES RÉUSSITES

- Réintégration du compte 212 dans l'assiette éligible au FFRVA
- Réduction de 2 à 1 vidange pour les piscines publiques
- Obtention de l'éligibilité des équipements sportifs à la DETR (D1B)
- Mise en place d'un protocole d'accord commun avec la FFR et la FFFF pour la praticabilité des terrains en cas d'intempéries

Elaboration d'un arrêté pour l'interdiction de l'utilisation des colles et résines

Casé de réception de la préfecture de la Réunion le 26/06/2024
Réception de la préfecture de la Réunion le 06/06/2024
Réception de la préfecture de la Réunion le 06/06/2024
Réception de la préfecture de la Réunion le 06/06/2024



COMMENT ADHÉRER ?

97%
des élu.e.s
recommandent
l'ANDES

Pour que votre collectivité puisse bénéficier des services proposés par l'ANDES, voici la démarche à suivre :

- 1/ Délibération du conseil municipal/communautaire ou décision administrative du Maire/Président
- 2/ Envoi de la copie de la délibération au secrétariat de l'ANDES (contact@andes.fr)
- 3/ Envoi de la fiche de coordonnées
- 4/ Règlement de la cotisation annuelle par mandat administratif dès réception de la facture
- 5/ La procédure de connexion sera envoyée par mail.



TARIFS 2024

Prix par commune (jusqu'au 31 décembre 2024)

Moins de 1 000 habitants	61 €
De 1 000 à 4 999 habitants	121 €
De 5 000 à 19 999 habitants	256 €
De 20 000 à 49 999 habitants	512 €
De 50 000 à 99 999 habitants	1 023 €
Plus de 100 000 habitants	1 965 €

Pour les groupements de communes (communes, d'agglomérations, urbaines et métropoles), le montant annuel des cotisations est fixé par les statuts en fonction du nombre d'habitants par commune, auquel une pondération de 30 % est appliquée sur le montant total cumulé. Pour disposer d'une simulation de cotisation personnalisée, se renseigner directement auprès des services de l'ANDES.



Association Nationale Des Élus en charge du Sport
18 avenue Charles de Gaulle BAT 35 | 31130 Balma
05 34 43 05 18 | 06 95 70 43 21 | contact@andes.fr

